République Française

Nouvelle-Calédonie

PROVINCE NORD

BP 41 – 98860 – KONE

Tel. : 47.71.00

Maître d'ouvrage	**Province Nord**
Direction d'investissement	**Direction de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord (DAF)**
Conduite d'Opération	**Direction de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord (DAF) – Service Patrimoine Immobilier (SPI)**

MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE RELATIVE A LA FOURNITURE ET POSE D'UNE INSTALLATION MODULAIRE PROVISOIRE ET D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'AERODROME DE TOUHO

REGLEMENT DE CONSULTATION

Table des matières

1. Objet et étendue de la consultation 3
1.1. - Objet de la consultation 3
1.2 - Intervenants 3
1.2.1– Personne responsable de la convention 3
1.2.2– Maître d'œuvre 3
1.3 – Lieux d'exécution 3
1.4 – Forme et étendue de la consultation 3
2. – Conditions de la consultation 3
2.1 –Décomposition du forfait de rémunération 3
2.2 – Dossier de consultation 4
2.2.1 – Mise à disposition du dossier de consultation 4
2.2.2 - Questions, réponses, modifications 4
3 – Conditions de remise des offres 4
3.1 – Dossier de candidature 4
3.2 – Offre technique et financière 4
4 – Condition de remise des soumissions 5
5 – Jugement des offres 5
6 – Procédures préalables à la décision d'attribution 6
6.1 – Justification de la régularité sociale et fiscale 6

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. - Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet de confier la mission de contrôle technique a un bureau de contrôle technique agréé, pour la fourniture et l'installation d'un modulaire provisoire et l'installation d'un système photovoltaïque avec stockage.

La description des missions et les conditions administratives et techniques d'exécution sont contenues dans le projet de convention.

1.2 - Intervenants

1.2.1– Personne responsable de la convention

La personne responsable de la convention est la Direction de l'Aménagement et du Foncier de la province Nord, BP : 41 – 98860 KONE, représentée par sa directrice Caroline GROSEIL-RIVATON.

1.2.2– Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est en cours de consultation.

1.3 – Lieux d'exécution

Les travaux seront réalisés sur la plateforme d'aérodrome de Tuo Cèmuhî (Touho) répertorié sous l'inventaire cadastrale n°3237-289400 pour une superficie de 24Ha64a65Ca et qui appartient à la collectivité.

1.4 – Forme et étendue de la consultation

La présente consultation s'adresse à des bureaux de contrôle technique agréés.

Pour des raisons d'efficacité opérationnelle, aussi bien en phase d'études de conception qu'en phase d'exécution des travaux et de période de parfait achèvement, la personne décisionnaire du mandataire du groupement sera obligatoirement basée personnellement et physiquement en Nouvelle-Calédonie.

A l'issue de la procédure d'attribution, il sera passé une convention de contrôle technique avec le bureau de contrôle retenu.

2. – Conditions de la consultation

La présente consultation est ouverte. Les documents de consultation correspondants sont publiés sur le site internet de la province Nord https://www.province-nord.nc/consultations afin que tout opérateur économique ayant les capacités nécessaires et en situation de régularité administrative, fiscale et sociale, puisse y répondre.

Dans la suite du présent règlement, le mot « soumission » désigne l'ensemble des documents transmis par les opérateurs économiques qui se portent candidats à l'attribution de la convention. Ces documents incluent les éléments de candidature et l'offre technique et financière proprement dite.

2.1 –Décomposition du forfait de rémunération

Les candidats doivent inclure dans leur offre la décomposition du forfait de rémunération, afin de permettre à l'acheteur public d'apprécier la teneur de l'offre, les prix forfaitaires indiqués dans la convention sont prioritaires et prévalent sur toutes les autres indications de l'offre.

2.2 – Dossier de consultation

2.2.1 – Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats conformément aux indications de l'avis de consultation.

Il est constitué des pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation,
- Le projet de convention,
- Le programme technique.

Tout candidat à la présente consultation est réputé avoir consulté tous les documents cités ci-dessus pour établir son offre.

2.2.2 - Questions, réponses, modifications

Toutes les demandes de renseignements, observations ou questions éventuelles concernant le dossier de consultation devront impérativement être transmises sous forme écrite.

- ✓ Toute question des candidats sera envoyée au plus tard 5 jours avant la date limite de remise des offres à l'adresse email suivante : daf-spi@province-nord.nc

Sauf si les questions concernent des éléments confidentiels propres à un candidat, les questions et réponses successives sont publiées en temps utile sous forme de fichiers additionnels au dossier de consultation, consultables sur le site de publication, et annoncées par un avis modificatif.

3 – Conditions de remise des offres

3.1 – Dossier de candidature

Toutes les pièces de la présente consultation devront être remise paraphées, complétées et signées.

Le candidat devra également joindre :

- Une déclaration sur l'honneur :

Sur cette déclaration, le soumissionnaire atteste être en situation régulière au regard de ses obligations fiscales et sociales, et qu'ils disposent d'une assurance RC professionnelle. (En cas de retenue, les attestations 3 volets fiscaux, l'attestation CAFAT ainsi que l'attestation d'assurance devront être fournis obligatoirement. En cas de non fourniture des documents, l'offre sera écartée).

3.2 – Offre technique et financière

L'offre technique et financière est composée des pièces suivantes classées dans l'ordre suivant :

- le projet de convention complet décrit ci-après ;

Le projet de convention doit être strictement conforme au dossier de consultation et comprendre les pièces suivantes signées ou paraphées par les représentants qualifiés des candidats et des sous-traitants identifiés :

N°	Pièce	Candidat	Sous-traitant(s) identifié(s)

1	La convention complétée entièrement.	Signature, paraphes à chaque page par les membres du groupement ou le mandataire du groupement en cas de mandat de représentation de ses co-traitants (délégations de pouvoir à transmettre);	
	pour chaque sous-traitant identifié : une annexe à la convention pour la sous-traitance, complété entièrement.	Signature	Signature

4 – Condition de remise des soumissions

Les soumissions doivent être envoyées par voie dématérialisée (format électronique).
Aucune soumission déposée régulièrement ne peut être retirée ou complétée ou encore modifiée. Si une soumission a déjà été déposée alors que l'acheteur public procède à une modification du dossier de consultation, il appartiendra au candidat concerné de déposer une nouvelle soumission conforme au dossier de consultation modifié.

Seule la dernière soumission reçue sera prise en compte.

Les candidats devront transmettre leur soumission sur le site internet de la province Nord : https://www.province-nord.nc/consultations.

Après le dépôt de la soumission sur la plateforme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la soumission n'est pas parvenue à l'acheteur public.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent au moins disposer d'un logiciel de navigation sur Internet.

Important : l'accès à la plateforme et son bon fonctionnement ne peuvent être garantis que pendant les jours et heures d'ouverture normaux des services administratifs responsables de la gestion de la plateforme.

Toute soumission dont le dépôt se termine après la date et l'heure limites est considérée comme hors délai et ne sera pas retenue.

5 – Jugement des offres

La qualification des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, est effectuée à l'aide des définitions suivantes :

Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans le dossier de consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale, fiscale et environnementale.

La commission de dépouillement peut autoriser sa régularisation, sous réserve que les éléments substantiels de l'offre (prix, délais, spécifications techniques, …) ne soient pas modifiés.

Une offre est inacceptable lorsque son montant excède le seuil suivant :

25 % de l'estimation administrative retenue par l'acheteur public avant le lancement de la consultation.

Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec la convention parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences formulées dans le dossier de consultation.

L'attention des entreprises candidates est attirée sur le fait que l'offre retenue sera celle jugée la plus intéressante par la commission had doc et non pas obligatoirement le moins disant.

Le classement des offres recevables sera déterminé sur la base des critères et sous-critères présentés dans le tableau ci-dessous, et selon les notations et formules indiqués ci-après, après examen comparatif des offres.

Critères	Sous-critères	Eléments pris en compte	Pondération
Prix		Montant global indiqué dans la convention	**80%**
Délais		Analyse du temps prévisionnel d'intervention par phase	**20%**
TOTAL NOTE			**100%**

Les méthodes de notation utilisées seront les suivantes :

- Formule pour les critères et sous-critères quantitatifs (paramètre prix et délais) :

$$Note\ attribuée = note\ maximale\ du\ critère * \frac{paramètre\ le\ moins\ élevé\ parmi\ les\ candidats}{paramètre\ du\ candidat\ analysé}$$

6 – Procédures préalables à la décision d'attribution

6.1 – Justification de la régularité sociale et fiscale

Au stade du dépôt de la candidature, les candidats attestent sur l'honneur qu'ils sont en situation régulière au regard de leurs obligations fiscales et sociales.

Lors de l'analyse des offres le service instructeur procède au classement des offres par ordre décroissant et propose au représentant de l'acheteur public d'attribuer les prestations à un soumissionnaire sous réserve de leur régularité sociale et fiscale.

Le soumissionnaire potentiel attributaire devra fournir la preuve de la régularité de leur situation sociale et fiscale dans un délai de 15 jours après notification de la demande du service instructeur :

- attestation CAFAT relative aux cotisations CAFAT ou RUAMM correspondant au dernier trimestre exigible à la date de remise de l'offre de l'entreprise ;
- attestation fiscale en 3 volets délivrée par les services compétents (payeur de Nouvelle-Calédonie, Recette des Impôts, Trésorier payeur général) pour l'année civile en cours à la date de la remise de l'offre de l'entreprise ;

La régularité de la situation fiscale et sociale doit être justifiée à la date du dépôt de la candidature.

Le candidat domicilié à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie doit produire un certificat émanant des administrations et organismes compétents de son pays d'origine attestant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré dans son pays d'origine, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, une déclaration faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Il peut être demandé par la même occasion et dans le même délai de fournir tout élément permettant d'effectuer d'ultimes vérifications ou de faciliter les opérations d'engagement financier de la convention, notamment :

- extrait K-bis actualisé à la date de demande ;
- document relatif au redressement judiciaire ;
- relevé d'identité bancaire.

Le défaut de régularité ou de production des attestations dans le délai imparti entraîne le rejet de l'offre. S'il existe un soumissionnaire suivant dans le classement des offres, le service instructeur s'adresse à celui-ci pour effectuer la même démarche, avant attribution de la convention.

Lorsque la régularité fiscale et sociale est confirmée, le représentant de l'acheteur public peut décider d'attribuer la convention au soumissionnaire concerné.

Il informe alors les autres candidats que leur offre n'a pas été retenue.